L'UTILISATION PÉDAGOGIQUE, ÉTHIQUE ET LÉGALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

GUIDE DESTINÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT

2026

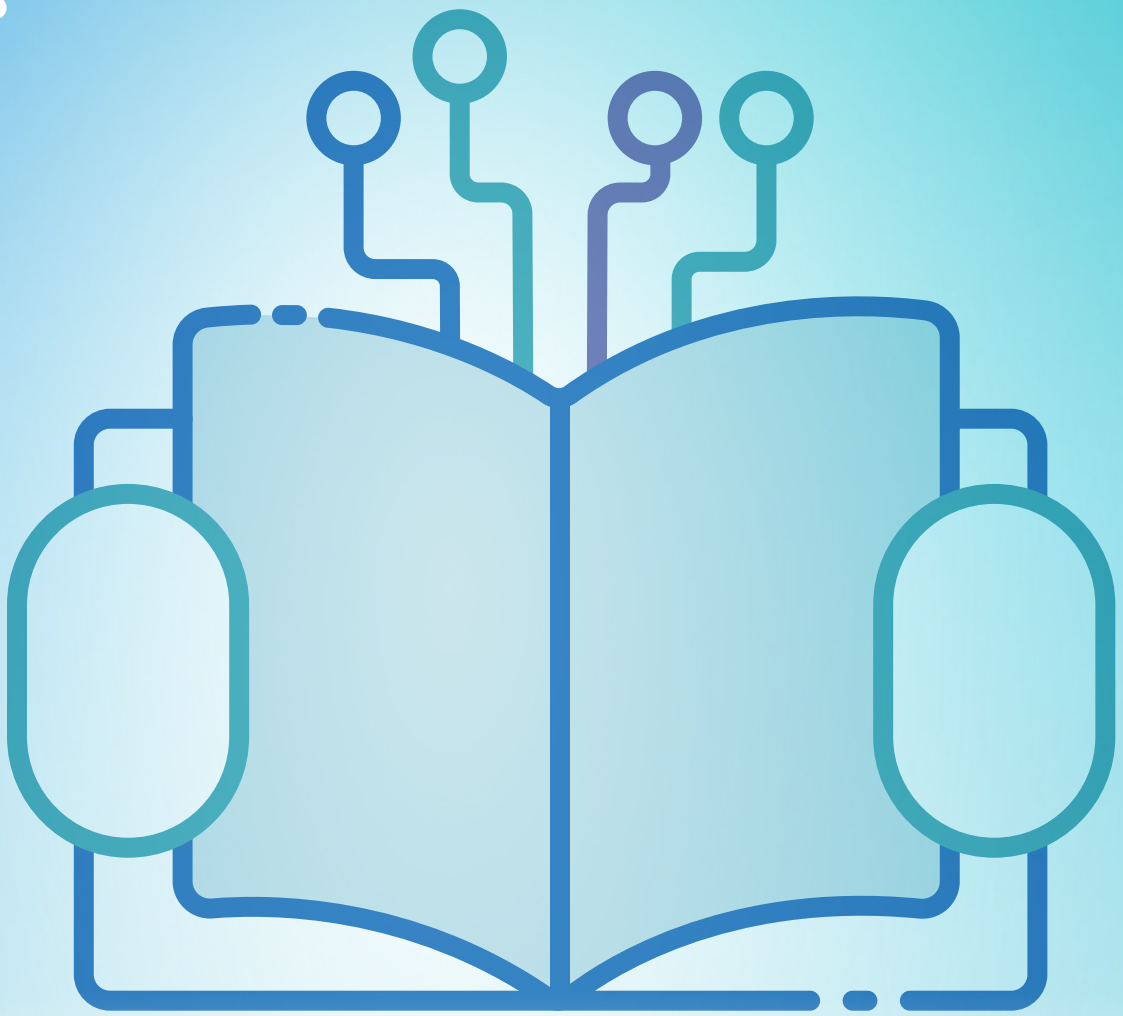

Bâtir l'avenir

Québec

Coordination et rédaction
Direction du développement de la culture numérique
Sous-ministériat de l'innovation et de la performance

Merci à l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (Obvia) et au Groupe de recherche interétablissement sur l'intégration pédagogique des technologies de l'information et de la communication (GRIIPTIC) pour leur contribution à la rédaction de ce guide.

Pour information
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Éducation

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du gouvernement du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, professionnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source, comme suit :

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative : guide destiné au personnel enseignant, [Fichier PDF], Ministère de l'Éducation, 2026, 22 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf].

Cette autorisation ne s'applique pas aux contenus dont les droits appartiennent à des tiers ni aux usages commerciaux, aux adaptations substantielles, aux traductions officielles et à la réédition, qui requièrent une autorisation préalable. Les versions officielles demeurent celles publiées par le ministère de l'Éducation.

ISBN 978-2-555-04278-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-108-01_w2

Note

Le contenu de ce document sera adapté selon l'évolution des lois, des règlements, des cadres gouvernementaux, des connaissances issues de la recherche et des usages dans les milieux scolaires au regard de l'intelligence artificielle, dont l'intelligence artificielle générative (IAG).

Table des matières

Introduction 1

Intelligence artificielle générative au service de l'humain en éducation 1

Un complément aux référentiels québécois existants 2

Cadre de référence de la compétence numérique 3

Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante 4

Critères pour l'utilisation de l'IAG en contexte pédagogique 5

1 Pertinence pédagogique de l'IAG 5

1.1 Réflexion pédagogique en trois temps 5

1.2 Assistance de l'IAG dans l'évaluation des apprentissages 8

2 Réflexion éthique sur l'utilisation de l'IAG 11

2.1 Sobriété numérique 11

2.2 Qualité 12

2.3 Équité et inclusion 13

2.4 Transparence et explicabilité 14

2.5 Agentivité 15

3 Certaines obligations légales relatives à l'usage de l'IAG 18

3.1 Sécurité de l'information 18

3.2 Protection des renseignements personnels 19

3.3 Droits d'auteur 20

Conclusion 22

Introduction

Ce document constitue une mise à jour du Guide destiné au personnel enseignant sur l'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence générative (ci-après « le Guide »), publié en 2024[1]. Cette mise à jour s'inscrit dans un contexte où le développement de l'intelligence artificielle (IA) transforme progressivement les pratiques en éducation et suscite de nouvelles réflexions quant à ses usages. Dans ce contexte, le présent guide, destiné au personnel enseignant de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, propose des repères pour une utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative (IAG). Cet outil d'accompagnement vise à soutenir une appropriation cohérente des pratiques dans un contexte d'évolution rapide des systèmes d'IAG. Il offre également des pistes de réflexion et d'action favorisant un usage critique, réfléchi et responsable de l'IAG, pour le personnel enseignant et les autres acteurs du milieu scolaire travaillant auprès des élèves.

Intelligence artificielle générative au service de l'humain en éducation

D'abord, pour s'assurer d'une compréhension commune, voici la définition de l'IAG retenue dans le Guide :

> **Intelligence artificielle générative (IAG) :** domaine d'étude ayant pour objet l'imitation des facultés cognitives de l'intelligence humaine dans le but de créer des systèmes ou des machines capables d'exécuter des fonctions relevant normalement de celle-ci, ou de les surpasser[2].

Dans le milieu scolaire, l'IAG soulève à la fois enthousiasme et préoccupations. D'un côté, elle offre plusieurs occasions d'innover en enseignement, de soutenir l'apprentissage et de bonifier les pratiques pédagogiques actuelles. En effet, elle peut assister le personnel enseignant dans diverses tâches : il est notamment possible de générer un remue-méninges, d'ébaucher un courriel ou un texte, de reformuler des phrases ou de vulgariser un concept complexe. L'IAG permet aussi d'accompagner le personnel dans la préparation de matériel pédagogique, de faciliter l'apprentissage par enquête ou par projet et de l'assister dans son développement professionnel. Elle peut également soutenir les élèves ayant des besoins particuliers[3] ou encore jouer un rôle de tuteur pour les élèves en difficulté[4].

---

[1] Québec, Ministère de l'Éducation, L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative : guide destiné au personnel enseignant, [Fichier PDF], Ministère de l'Éducation, 2024, 22 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf].

[2] Office québécois de la langue française, « Intelligence artificielle », *Grand dictionnaire terminologique*, dans *Vitrine linguistique*, [En ligne], mis à jour en 2017. [https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8385376/intelligence-artificielle] (Consulté le 19 juin 2026).

[3] UNESCO, Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche, UNESCO, 2024, p. 35. Également disponible en ligne : https://doi.org/10.54675/HBCX3851.

[4] OECD, *OECD Digital Education Outlook 2026: Exploring Effective Uses of Generative AI in Education*, Paris, OECD Publishing, 2026, p. 19. Également disponible en ligne : https://doi.org/10.1787/062a7394-en.

D'un autre côté, l'IAG apporte son lot de questionnements, notamment en ce qui a trait :

- à la place souhaitée du numérique en enseignement et en apprentissage;
- aux compétences nécessaires à développer pour l'utiliser;
- au risque associé au délestage ou à la paresse cognitive;
- à la préservation de l'intégrité intellectuelle et de l'autonomie professionnelle ainsi qu'en matière d'enjeux relatifs aux droits d'auteur et à l'environnement[5].

C'est pourquoi il importe que la conception et l'utilisation de l'IAG en éducation soient toujours mises au service de l'humain dans le but de promouvoir la mission fondamentale de l'école québécoise, qui consiste à instruire, socialiser et qualifier les élèves[6]. Pour le personnel enseignant, il est alors pertinent de se demander comment saisir les possibilités qu'offre l'IAG, tout en minimisant les risques qui y sont associés, et comment préparer les élèves aux nouvelles réalités que cette technologie engendre, tout en soutenant le développement cognitif.

Un complément aux référentiels québécois existants

Les principes éthiques énoncés dans le présent guide sont tirés du document d'encadrement *Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*[7] du ministère de la Cybersécurité et du Numérique de même que du document d'accompagnement *Recommandations éthiques de l'intelligence artificielle en éducation*[8] du ministère de l'Éducation pour les gestionnaires, les directions et le personnel administratif des centres de services scolaires et des commissions scolaires ainsi que les établissements scolaires.

De plus, l'utilisation responsable de l'IAG par le personnel enseignant doit soutenir le développement des compétences professionnelles, comme la 12e, *Mobiliser le numérique*. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée à la formation du personnel enseignant pour développer sa compétence numérique dans l'usage de l'IAG en accord avec les deux documents suivants.

---

5 UNESCO, Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche, p. 38.

6 Québec, Loi sur l'instruction publique, RLRQ, chapitre I-13.3, art. 36, al. 2, à jour au 2 avril 2026, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2026. Également disponible en ligne : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3.

7 Québec, Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics, [Fichier PDF], Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, 2025, 17 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_IA/Enonce_IA.pdf].

8 Québec, Ministère de l'Éducation, Recommandations éthiques de l'intelligence artificielle en éducation, [Fichier PDF], Ministère de l'Éducation, 2026, 55 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/intelligence-artificielle-education/recommandations-ethiques-ia-education.pdf].

Cadre de référence de la compétence numérique

Le *Cadre de référence de la compétence numérique*[9] se décline en 12 dimensions étroitement liées entre elles et soutenant une littératie de l'IA pour le personnel enseignant. Ces dimensions abordent des aspects tels que les habiletés technologiques, la communication et la collaboration avec le numérique, la résolution de problèmes ou le développement de la pensée critique à l'égard du numérique. Il est donc nécessaire de développer cette compétence tant chez les personnes qui enseignent que chez celles qui apprennent, ce qui permettra d'accroître les habiletés, l'autonomie et le sens critique en matière d'IAG dans divers contextes, qu'ils soient pédagogiques, professionnels ou de la vie quotidienne.

Figure 1 : Représentation graphique du *Cadre de référence de la compétence numérique*

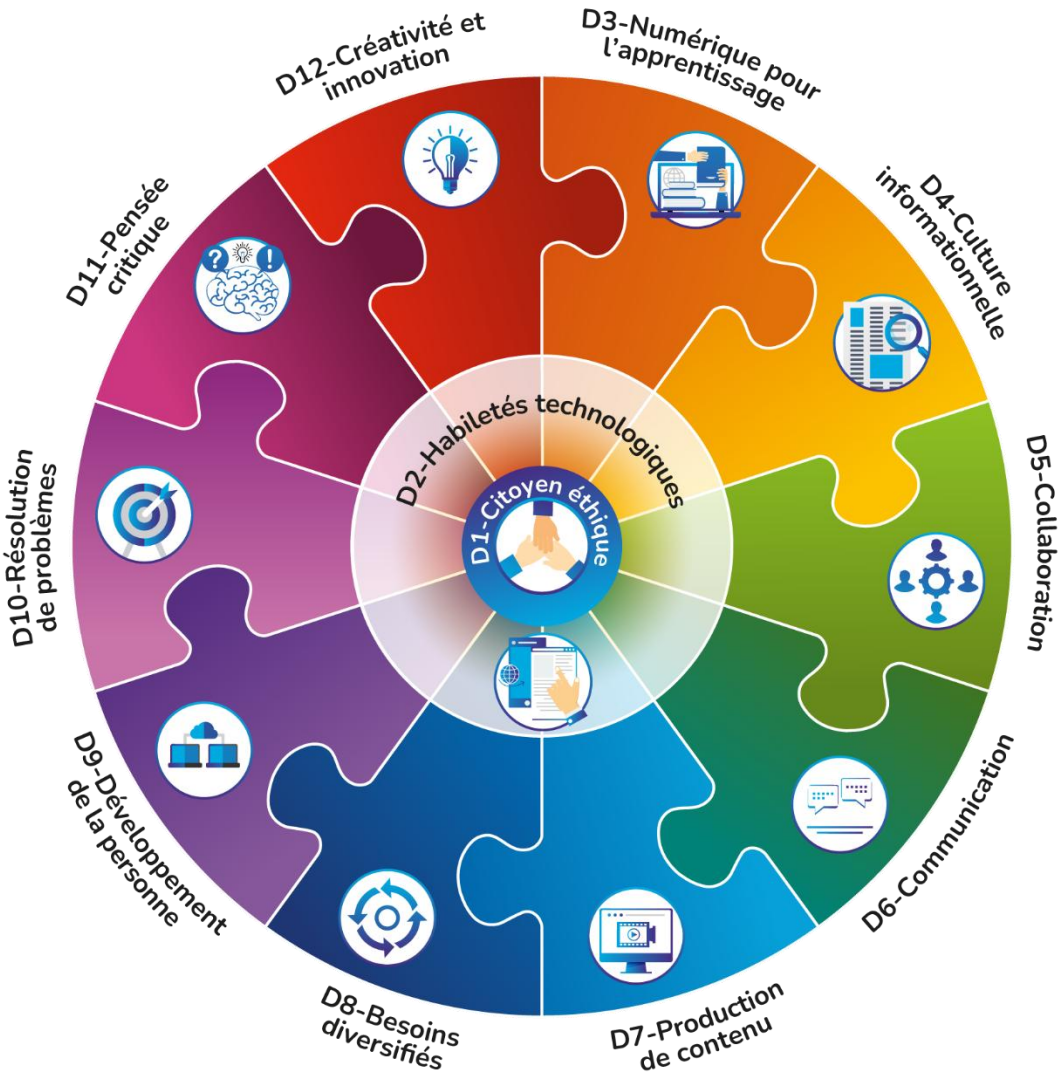

[9] Québec, Ministère de l'Éducation, Cadre de référence de la compétence numérique, [Fichier PDF], Ministère de l'Éducation, 2026, 50 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Cadre-reference-competence-num.pdf].

La place grandissante de l'IAG en éducation, comme en société, peut faire émerger de la curiosité, mais elle suscite aussi des questionnements. À ce propos, ce guide présente des critères et fournit pour chacun d'eux des réflexions pour orienter le développement de la compétence numérique. À la fin de chaque section, vous trouvez des pistes concrètes afin de développer des savoirs et savoir-faire avec l'IAG en éducation. Avant de développer ses compétences pédagogiques, éthiques et légales à l'égard de l'IAG, le personnel enseignant est invité à cultiver une posture réflexive et responsable, soit de reconnaître les effets de l'IAG sur sa pratique et son agentivité professionnelles, valoriser une relation critique et humaine à la technologie, et intégrer ces dispositions dans ses actions et décisions.

Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante

Le développement des compétences professionnelles du personnel enseignant constitue un levier essentiel pour guider une utilisation pédagogique adéquate de l'IAG, en accord avec les 13 compétences du Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante. La 12e compétence, *Mobiliser le numérique*, y occupe une place particulière, puisqu'elle renvoie directement au *Cadre de référence de la compétence numérique*. Dans cette perspective, se familiariser avec l'IAG s'inscrit pleinement dans le développement de la compétence numérique. Il apparaît alors pertinent d'envisager l'IAG comme un moyen de soutenir le développement des compétences professionnelles. Pour ce faire, il est suggéré d'explorer les potentiels et les limites de l'IAG afin d'appuyer le développement des dimensions de chacune des compétences du Référentiel, en cohérence avec l'autonomie professionnelle.

Critères pour l'utilisation de l'IAG en contexte pédagogique

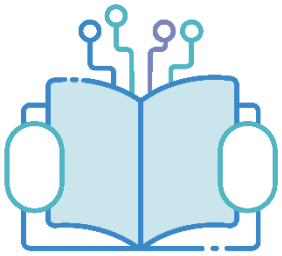

Pour faciliter l'appropriation de l'IAG par le milieu scolaire, ce guide se consacre aux aspects essentiels pour le personnel enseignant. Il propose donc trois critères qui pourront orienter les décisions au regard de l'IAG en contexte scolaire : la pertinence pédagogique, les principes éthiques et les obligations légales. Pour chaque critère, ce guide explicite différents enjeux et suggère une liste de questions pour soutenir les réflexions. Chaque section traite des implications au regard de la compétence numérique et de la littératie de l'IAG.

1 Pertinence pédagogique de l'IAG

1.1 Réflexion pédagogique en trois temps

Le personnel enseignant est invité à s'engager dans un processus réflexif sur la valeur pédagogique de l'IAG pour son propre profit ou pour celui des élèves. Dans les deux cas, cette réflexion préalable vise à ce que l'utilisation de l'IAG soutienne chez l'élève le développement de ses compétences et l'acquisition de connaissances. C'est dans cette perspective qu'une réflexion en trois étapes est proposée, soit avant, pendant et après l'utilisation de l'IA, inspirée du *Guide d'intégration de l'IA pour les écoles*[10] du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick.

Étape 1 : Avant l'utilisation de l'IAG

D'abord, le personnel enseignant qui souhaite utiliser l'IAG, pour l'appuyer dans ses tâches, favoriser son développement professionnel ou soutenir la réussite des élèves est invité à identifier les objectifs poursuivis et la façon dont l'IAG pourrait l'assister. Entre autres, le recours à l'IAG pourrait permettre la différenciation pédagogique auprès des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Par exemple, le personnel enseignant pourrait adapter le contenu du matériel pédagogique en fonction des besoins d'élèves qui ont des difficultés d'apprentissage afin de soutenir leur réussite éducative, ou recourir à l'IAG pour sa planification. Il pourrait notamment générer des textes ou des images, des exemples et des contre-exemples, des situations ou des séquences d'enseignement et d'apprentissage, des présentations, des mises en situation ou une planification annuelle.

[10] Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Le guide d'intégration de l'IA pour les écoles, [Fichier PDF], Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2024, 32 p. [https://www.gnb.ca/content/dam/GNB3/org/eecd-edpe/doc/guide-integration-ia.pdf].

Le personnel enseignant pourrait aussi accompagner les élèves dans l'utilisation responsable d'un système d'IAG comme outil de tutorat adaptatif pour son apprentissage. Pour y arriver, cela implique que, de part et d'autre, une littératie de l'IA soit développée. En ce qui concerne les élèves, le recours à l'IAG s'avère pertinent dans divers contextes : les soutenir dans leur appropriation de concepts moins bien compris ou les inspirer dans l'écriture de travaux.

Le personnel enseignant est invité à explorer ces possibilités de façon individuelle, avec des collègues ou en communauté de pratique. Il lui est aussi possible de suivre des formations adaptées à ses objectifs pédagogiques.

Dans le cas où le personnel enseignant désire aborder la question de l'IAG ou en faire usage avec les élèves, il doit s'assurer que le recours à cet outil représente un moyen pertinent de soutenir la motivation et les apprentissages. De plus, avant de laisser les élèves y recourir, le personnel enseignant doit s'assurer de sa compréhension des enjeux pédagogiques, éthiques et légaux que soulève cette technologie. Les principes éthiques et les obligations légales constituent des repères essentiels et incontournables dans toute réflexion portant sur l'utilisation de l'IAG en contexte scolaire. C'est pourquoi il est recommandé que tout membre du personnel enseignant qui prévoit d'aborder la question de l'utilisation de l'IAG avec les élèves le fasse en concertation avec l'équipe-école.

Une fois le besoin et le moyen pour y répondre établis, le personnel enseignant peut identifier le système d'IAG le plus adéquat pour le faire. Il doit vérifier si ce système est autorisé dans son organisme scolaire et si les cas d'usages prévus sont permis, et ce, en adéquation avec les conditions d'utilisation définies. Il est préférable de recourir à des systèmes d'IAG qui ont été élaborés à des fins pédagogiques, pour éviter que son utilisation ne devienne une dépendance aux apprentissages. Lors de ce choix, le personnel enseignant doit également établir si la compétence numérique des élèves est suffisamment développée pour en faire un usage de façon critique. Au besoin, il peut trouver une formation ou une personne-ressource pour l'accompagner dans son usage pédagogique. Il est primordial d'anticiper aussi les risques à la lumière des principes éthiques et des obligations légales et les moyens de les minimiser, notamment quant au choix du système d'IAG. Ainsi, l'intégration de l'IAG dans une activité nécessite de repenser la planification pédagogique.

Questions à se poser pour soutenir la réflexion sur la pertinence pédagogique de l'utilisation de l'IAG à l'étape 1 : *Avant l'utilisation de l'IAG* :

- Est-ce que ce système d'IAG est autorisé dans mon organisme scolaire?
- Pourquoi est-ce que je souhaite que l'IAG soit utilisée par les élèves? À quelles fins (ex. : remue-méninges, création de contenus, recherche d'informations)?

- À quels moments l'IAG pourrait-elle appuyer mon enseignement (ex. : planification, mise en œuvre, évaluation, différenciation pédagogique, gestion de classe)?
- Ai-je les compétences nécessaires pour choisir et utiliser l'IAG de façon responsable, ou ai-je besoin de suivre une formation ou que l'on m'accompagne dans mon utilisation?
- Ai-je les compétences nécessaires pour aborder la question de l'IAG avec les élèves de façon ouverte et critique?
- Comment pourrais-je contribuer à une utilisation responsable de l'IAG par les élèves?
- Est-ce que l'on recourt à l'IAG au sein de mon équipe-école? Est-ce que sa pertinence pédagogique a été discutée?

Étape 2 : Pendant l'utilisation de l'IAG

Ensuite, le personnel enseignant peut poursuivre ses réflexions pendant son utilisation de l'IAG, de façon individuelle ou avec des élèves. Cette réflexion peut se faire par une analyse critique des contenus générés par l'IAG : répondent-ils aux objectifs? Augmentent-ils la valeur pédagogique de l'enseignement? Favorisent-ils l'apprentissage? Suscitent-ils l'engagement et la motivation? Si, pendant cette utilisation, le personnel enseignant remarque divers enjeux (qualité de l'information, présence de biais, non-atteinte des objectifs pédagogiques, etc.), des ajustements peuvent alors se faire en modifiant le contenu généré ou la requête, en changeant de système d'IAG ou même en recourant à un autre outil numérique, plus approprié.

Questions à se poser pour soutenir la réflexion sur la pertinence pédagogique de l'utilisation de l'IAG à l'étape 2 : *Pendant l'utilisation de l'IAG* :

- Est-ce que mon utilisation de l'IAG est en accord avec l'atteinte de mes objectifs?
- Qu'en est-il de l'engagement et de la motivation des élèves?
- Des ajustements sont-ils nécessaires?

Étape 3 : Après l'utilisation de l'IAG

Enfin, le personnel enseignant est invité à faire un retour réflexif sur le processus vécu et à encourager un partage structuré afin de favoriser une appropriation collective et cohérente de l'IAG dans son organisme scolaire. Ce retour réflexif peut être fait avec les élèves, qui doivent également développer leur esprit critique.

Ainsi, à l'aide de son expérience, des contenus qui ont été générés et des résultats de cette utilisation, le personnel enseignant peut vérifier si son objectif pédagogique a été atteint ou non. Serait-il pertinent de modifier ou de partager cette utilisation, de recourir à un autre système d'IAG, de chercher des formations supplémentaires ou encore, tout simplement, de recourir à une solution qui n'implique pas d'IAG?

Questions à se poser pour soutenir la réflexion sur la pertinence pédagogique de l'utilisation de l'IAG à l'étape 3 : *Après l'utilisation de l'IAG* :

- Est-ce que les objectifs sont atteints grâce à mon utilisation de l'IAG?
- Quels ont été les réussites et les défis rencontrés?
- Est-ce que mon utilisation de l'IAG pourrait être transférée à d'autres contextes pour qu'il me soit possible d'atteindre d'autres intentions pédagogiques?
- Est-ce que les expériences vécues peuvent être partagées avec d'autres personnes pour améliorer l'intégration de l'IAG dans l'enseignement et l'apprentissage?

1.2 Assistance de l'IAG dans l'évaluation des apprentissages

Le personnel enseignant développe, choisit et utilise diverses modalités pour évaluer l'acquisition des connaissances et le développement des compétences chez les élèves. L'IAG a le potentiel de soutenir ses pratiques évaluatives, tant sur le plan formatif que sur le plan sommatif, mais elle ne doit en aucun cas remplacer son jugement professionnel, tant dans la conception d'outils d'évaluation que dans le soutien à l'évaluation des élèves. Parmi les applications possibles de l'IAG en évaluation, il y a la production d'outils d'évaluation générés en fonction des intentions pédagogiques (ex. : grilles d'évaluation ou exercices), les rétroactions spécifiques et constructives ainsi que l'évaluation des travaux des élèves. Lorsqu'utilisées adéquatement, ces diverses applications peuvent permettre un gain de temps pour le personnel enseignant.

Cependant, l'IAG présente des limites et des risques qu'il convient de prendre en compte lors de son intégration aux pratiques évaluatives. En premier lieu, lorsqu'il s'agit de générer des évaluations pour les élèves, le personnel enseignant doit s'assurer que la forme et le contenu sont en accord avec ses intentions pédagogiques. Il est donc important qu'il suive une formation appropriée quant aux capacités

et aux limites de l'IAG en ce qui concerne le processus d'évaluation, formation qui lui permettra d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

En deuxième lieu, les systèmes d'IAG ne fournissent pas toujours des réponses exactes ou de qualité, ce qui peut conduire à des évaluations ou à des rétroactions incomplètes ou même inadéquates. C'est pourquoi le personnel enseignant doit revoir les évaluations ou les rétroactions générées par l'IAG afin d'en valider la justesse et la pertinence, en conformité avec les encadrements pédagogiques dont l'enseignant doit tenir compte.

En troisième lieu, dans le cas où le personnel enseignant voudrait utiliser un système d'IAG pour évaluer les travaux des élèves, il est recommandé qu'il s'assure que celui-ci a été autorisé par son organisme scolaire. De plus, le personnel enseignant doit s'assurer que les travaux des élèves traités par le système d'IAG ne présentent pas de renseignements personnels. Il faut aussi se rappeler que la propriété intellectuelle d'un travail appartient à son auteur. Cette utilisation doit s'inscrire en accord avec les orientations et en conformité avec les principes de gouvernance de l'organisme scolaire.

Intégrité intellectuelle

L'arrivée de l'IAG soulève plusieurs préoccupations relatives à l'évaluation des élèves. Pour pallier ces préoccupations, il est recommandé de les amener à développer leur intégrité intellectuelle pouvant les guider dans la réalisation de travaux de manière honnête et éthique. Pour ce faire, le personnel enseignant doit leur présenter les usages acceptables et non acceptables de l'IAG sous forme de règles et de procédures adaptées aux activités d'apprentissage ou d'évaluation proposées. Encourager les échanges à propos d'une utilisation intègre, efficace et critique de l'IAG est également conseillé, tout en maintenant une relation de confiance et d'ouverture.

Malgré toutes ces mesures préventives, il est essentiel que le personnel enseignant reste vigilant et veille à ce que le processus d'évaluation des apprentissages demeure juste, équitable et transparent, sans compromettre la capacité des élèves à démontrer leur compréhension et leurs compétences.

Questions à se poser pour l'intégration de l'IAG en évaluation :

- En quoi l'IAG permet-elle de soutenir l'évaluation de mon objet d'apprentissage?
- Ai-je vérifié la pertinence et la qualité de la rétroaction ou de l'évaluation générée par l'IAG?
- Est-ce que le recours à l'IAG me permet de maintenir ou d'approfondir ma compétence à évaluer?
- Est-il nécessaire de revoir les modalités et les objets d'évaluation?
- Ai-je discuté du concept d'intégrité intellectuelle avec mes élèves?

La compétence numérique au regard de l'enseignement et de l'apprentissage avec l'IAG

Amorces de réflexion :

- Est-ce que ma compétence numérique me permet d'évaluer correctement la valeur pédagogique de mon utilisation de l'IAG en classe?
- Est-ce que ma compétence numérique me permet d'expliquer le fonctionnement de base de l'IAG aux élèves?
- Est-ce que la compétence numérique des élèves est suffisamment développée pour qu'ils puissent réaliser l'activité pédagogique?
- Est-ce que l'activité mise en œuvre au moyen de l'IAG tient compte du développement de la compétence numérique des élèves?
- Est-ce que l'IAG peut m'aider à adapter l'activité aux besoins diversifiés des élèves?

Développer sa posture pédagogique au regard de la littératie de l'IAG	
Ce que le personnel enseignant doit savoir	**Ce que l'élève doit savoir**
▪ **Comprendre** : Expliquer ce qu'est l'IAG, ce qu'elle fait et ne fait pas, ses possibilités, ses limites, ainsi que des tâches pour lesquelles son recours peut être pertinent en contexte scolaire. ▪ **Utiliser** : Mobiliser l'IAG de façon intentionnelle pour soutenir la planification, l'enseignement ou l'évaluation, en choisissant des fonctionnalités adaptées à la tâche, sans déléguer les tâches qui relèvent du jugement professionnel. ▪ **Analyser** : Évaluer de manière critique la pertinence et la valeur pédagogiques des contenus générés ainsi que les effets, les avantages et les limites de l'utilisation de l'IAG sur les apprentissages. ▪ **Créer** : Concevoir ou adapter des ressources ou des activités qui intègrent de l'IAG pour soutenir les apprentissages.	▪ **Comprendre** : Expliquer, avec des mots adaptés à son niveau, qu'un système d'IAG traite une requête et génère du contenu, pouvant l'aider à apprendre, mais aussi l'induire en erreur. ▪ **Utiliser** : Recourir à l'IAG pour réaliser une tâche scolaire, en formulant une requête, en choisissant une fonctionnalité utile et en conservant sa responsabilité dans l'activité pédagogique. ▪ **Analyser** : Vérifier la justesse, la crédibilité et la pertinence d'une réponse générée, repérer des erreurs, des biais ou des limites, et, au besoin, comparer une réalisation effectuée avec et sans IAG. ▪ **Créer** : Produire un contenu, une démarche ou une solution en intégrant de façon réfléchie les apports pertinents de l'IAG, tout en justifiant ses choix.

2 Réflexion éthique sur l'utilisation de l'IAG

L'arrivée de l'IAG en éducation, tout comme dans d'autres domaines et secteurs, pose de nombreux enjeux éthiques. Il est essentiel que le personnel enseignant fasse preuve d'une posture éthique telle que décrite sous la 13e compétence, *Agir en accord avec les principes éthiques de la profession*, du Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante[11]. Pour ce faire, le personnel enseignant doit s'engager dans un processus réflexif à propos des enjeux relatifs à la qualité, la sobriété numérique, l'équité et l'inclusion, la transparence, l'explicabilité et l'agentivité. Ces principes s'inspirent de l'*Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*. Ils sont repris dans le document *Recommandations éthiques de l'intelligence artificielle en éducation*, qui se basent sur les mêmes principes éthiques de l'IA, mais appliqués à l'éducation.

2.1 Sobriété numérique

Devant la quantité de données et de calculs algorithmiques que requièrent les systèmes d'IA, particulièrement les systèmes d'IAG, il importe de faire preuve de sobriété numérique, c'est-à-dire de porter un regard critique sur ses usages du numérique, incluant le recours à l'IA, et ce, en considérant les limites de notre planète[12]. En effet, une requête adressée à un système d'IAG consomme généralement une faible quantité d'énergie prise isolément. Toutefois, la répétition de ces requêtes à grande échelle entraîne une consommation énergétique importante, ce qui soulève des enjeux environnementaux. Ainsi, faire preuve de sobriété numérique, c'est s'inscrire dans la recherche d'un développement durable par une utilisation limitée et un respect collectif de l'environnement.

Au-delà des implications environnementales, la sobriété numérique vise également à préserver le bien-être individuel et collectif en limitant la surutilisation du numérique et ses effets potentiellement négatifs sur la santé mentale et physique.

Pour ce faire, il convient d'évaluer si des ressources ou des outils ne mobilisant pas l'IAG permettent d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés. Lorsque l'usage de l'IAG optimise l'enseignement et l'apprentissage, il importe d'en faire une utilisation réfléchie, notamment en formulant des requêtes de manière précise et en limitant le nombre. Si possible, il est recommandé de recourir entre autres à des modèles d'IAG plus petits, puisqu'ils ont une empreinte écologique moindre.

---

[11] Québec, Ministère de l'Éducation, *Référentiel de compétences professionnelles : profession enseignante*, [Fichier PDF], Ministère de l'Éducation, 2020, 112 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_competences_professionnelles_profession_enseignante.pdf].

[12] Obvia, *Sobriété numérique et transition socioécologique*, [En ligne], 2024. [https://www.obvia.ca/recherche/axes/sobriete-numerique-et-transition-socioecologique]. (Consulté le 19 juin 2026).

Questions à se poser au regard du principe éthique de la sobriété numérique :

- Est-ce que je prends en considération l'impact environnemental lors de l'utilisation de l'IAG?
- Est-ce que je peux recourir à un outil ou à une ressource n'utilisant pas le numérique ou l'IAG pour atteindre mon intention pédagogique?
- Ai-je révisé ma requête avant de l'envoyer dans le système d'IAG?
- Est-ce que les élèves sont conscients des enjeux environnementaux des systèmes d'IAG?
- Comment pourrais-je aborder les enjeux de sobriété numérique dans l'utilisation de l'IAG avec des élèves?

2.2 Qualité

La qualité des réponses générées par l'IAG n'est pas garantie et nécessite d'être validée. Quoique les systèmes d'IAG évoluent et semblent de plus en plus fiables, ils sont sujets à des confabulations pouvant occasionner d'importantes erreurs factuelles. Une confabulation, aussi connue sous le nom d'« hallucination », « désigne un résultat généré par un système d'IA qui s'avère faux ou trompeur, mais qui est présenté comme un fait[13] ». En outre, l'IAG ne constitue pas un moteur de recherche, bien qu'elle puisse être intégrée à un tel moteur, et il apparaît difficile, voire impossible de connaître les données qui ont permis de générer le contenu. Il est donc approprié de traiter les résultats générés comme un support à la réflexion ou comme un outil d'assistance, et non comme une finalité. Le contenu peut nécessiter des vérifications supplémentaires et ne doit pas être considéré comme une information définitive. Ainsi, si le personnel enseignant choisit d'utiliser l'IAG, la qualité de l'information générée doit être vérifiée de façon critique au préalable ou avec les élèves, pour assurer sa fiabilité et sa pertinence.

Dans le cas d'images ou de vidéos générées par l'IAG, celles-ci peuvent être utilisées à des fins esthétiques (ex. : générer une image pour présenter une histoire fictive). Toutefois, lorsqu'il s'agit de représenter des phénomènes ou des concepts complexes (ex. : un événement historique, un phénomène scientifique ou l'anatomie d'un être vivant), il devient d'autant plus essentiel de valider l'exactitude et la fiabilité des contenus produits.

[13] Obvia, *Glossaire de l'Obvia*, [Fichier PDF], [Québec], Obvia, 2025, p. 19. [https://www.obvia.ca/sites/obvia.ca/files/ressources/202501-OBV-Out-Glossaire_Obvia.pdf].

Questions à se poser au regard du principe éthique de la qualité des contenus générés :

- Ai-je validé la qualité du contenu généré par l'IAG?
- Ai-je parlé de l'importance de vérifier la qualité du contenu généré par l'IAG avec les élèves?
- Est-ce que les élèves ont les connaissances et les compétences pour valider la qualité du contenu généré par l'IAG?
- Comment pourrais-je aborder les enjeux de qualité des contenus générés par l'IAG avec des élèves?

2.3 Équité et inclusion

Le recours à l'IAG en éducation doit se faire dans le but de permettre au milieu scolaire d'être équitable et inclusif. En éducation, l'inclusion est une approche visant à assurer la participation, l'apprentissage et la réussite de tous les élèves en adaptant l'environnement scolaire, les pratiques pédagogiques et les ressources à la diversité de leurs besoins. Avec l'IAG, cette compréhension de l'inclusion et de l'équité est plus large et se fait sur le plan de la représentativité des données produites et des risques de biais dans les contenus générés.

D'une part, les systèmes d'IAG ont été entraînés à l'aide d'une grande quantité de données, sans que certains groupes (communautés autochtones, minorité linguistique, etc.) soient systématiquement représentés. Cela implique que le contenu généré prend peu en compte leurs perspectives, réalités, contextes, particularités culturelles, etc. En d'autres mots, les réponses générées par l'IAG ne représentent que certaines visions du monde « au moment où ces données d'entraînement ont été produites[14] ».

D'autre part, les données au moyen desquelles s'entraînent les IAG peuvent être « problématiques ou biaisées (ex. : représentation stéréotypée du rôle respectif des hommes et des femmes)[15] ». Il est possible que les réponses générées comportent des biais à l'égard de groupes qui ont été discriminés par le passé, ce qui risque de les marginaliser davantage.

C'est pourquoi le personnel enseignant devrait toujours poser un regard critique sur son utilisation de l'IAG en considérant l'enjeu de représentativité des voix minoritaires et la présence de biais dans les requêtes faites ou les réponses générées. Dans de tels cas, il peut apporter les modifications nécessaires à la réponse générée, reformuler la requête ou encore saisir cette occasion pédagogique d'aborder ces enjeux avec les élèves.

---

[14] UNESCO, *Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche*, p. 17.

[15] *Ibid*.

Questions à se poser au regard des principes éthiques de l'équité et de l'inclusion :

- Ai-je conscience de l'enjeu de la représentativité de certains groupes et des biais possiblement générés par l'IAG?
- Est-ce que le contenu généré par l'IAG concerne un ou des groupes sous-représentés? Si oui, puis-je valider le contenu auprès d'une autre ressource pertinente?
- Est-ce qu'un biais se trouve dans le contenu généré par l'IAG? Est-ce que je peux modifier le contenu ou reformuler la requête pour éviter que des biais apparaissent dans le contenu généré par l'IAG?
- Est-ce que les élèves sont conscients du manque de représentativité de certains groupes ou de la présence possible de biais dans les contenus générés par l'IAG?
- Comment pourrais-je aborder les enjeux d'équité et d'inclusion de l'IAG avec des élèves?

2.4 Transparence et explicabilité

Le personnel enseignant doit recourir à l'IAG avec transparence et en gardant en tête ses limites en matière d'explicabilité. D'une part, il est invité à réfléchir sur la transparence quant à l'intégration de l'IAG dans sa pratique lorsque les contenus sont présentés à un auditoire (ex. : image générée par un système d'IAG) et à inviter les élèves à faire de même lorsque le recours à l'IAG est permis. Étant donné que l'IAG ne constitue pas un auteur en soi, il est préférable de mentionner son utilisation en indiquant le nom du système d'IAG et la façon dont il a été utilisé (ex. : « Image générée par le système d'IAG X »). En ce sens, certains organismes scolaires se sont dotés de procédures pour favoriser la transparence des usages.

D'autre part, l'IAG possède une explicabilité relativement limitée, c'est-à-dire qu'il est difficile de savoir comment et avec quelles données elle a pu générer du contenu, à moins d'exiger les sources lors de la requête pour les vérifier. C'est pourquoi la personne doit garder en tête ce genre de limite et rester vigilante lors de son utilisation, particulièrement lorsque de l'information est générée par l'IAG. Dans de tels cas, il est préférable de recourir à un moteur de recherche ou de valider le contenu avec d'autres sources.

Questions à se poser au regard des principes éthiques de la transparence et de l'explicabilité :

- Est-ce que je juge pertinent de mentionner le recours à un système d'IAG lorsque des contenus générés sont présentés à un auditoire?
- Comment puis-je mentionner le recours à un système d'IAG pour assurer la transparence?
- Comment pourrais-je aborder les enjeux d'explicabilité et de transparence de l'IAG avec des élèves?

2.5 Agentivité

L'agentivité implique la capacité à avoir le contrôle de ses décisions et de ses actions, basées sur ses propres intentions[16]. L'IAG représente à la fois un tremplin, mais aussi un écueil à l'agentivité du personnel enseignant. D'un côté, l'IAG peut l'assister dans la réalisation de certaines tâches, ce qui peut réduire sa charge de travail et lui permettre d'avoir plus de temps pour se consacrer à d'autres tâches. D'un autre côté, l'IAG peut limiter cette agentivité lorsque le personnel enseignant se fait assister dans des tâches qui sont signifiantes à sa pratique ou à son développement professionnel. D'autant plus que le recours à l'IAG peut créer une dépendance technologique, c'est-à-dire le fait de rencontrer des difficultés à réaliser des tâches sans être assisté par l'IAG.

Pour toutes ces raisons, le personnel enseignant est invité à s'engager dans un processus réflexif en sélectionnant les tâches pour lesquelles il désire être assisté et en évaluant en continu si l'IAG lui permet d'avoir une plus grande agentivité dans sa pratique, mais également d'être en mesure de la conserver. Dans cette perspective, il demeure important que le personnel enseignant conserve un rôle actif dans la validation, l'interprétation et l'utilisation des contenus générés par l'IAG. Même lorsqu'un système d'IAG offre des fonctions avancées d'assistance ou d'automatisation, le jugement humain doit demeurer central dans les décisions pédagogiques et professionnelles. Il en va de même pour les élèves qui requièrent un accompagnement du personnel enseignant lors de leur usage de l'IAG pour s'assurer de préserver et de soutenir leur agentivité.

[16] Obvia, *Glossaire de l'Obvia*, [Fichier PDF], [Québec], Obvia, 2025, p. 3. [https://www.obvia.ca/sites/obvia.ca/files/ressources/202501-OBV-Out-Glossaire_Obvia.pdf].

Questions à se poser au regard du principe éthique de l'agentivité :

- Quelles sont les tâches pour lesquelles l'IAG pourrait m'assister dans ma pratique?
- Est-ce qu'une assistance de l'IAG dans mes tâches me permet d'avoir plus de temps à consacrer à d'autres tâches?
- Est-ce que le fait de bénéficier de l'assistance de l'IAG dans ces tâches me permet de conserver mon agentivité dans ma pratique? Sinon, puis-je modifier mon utilisation de l'IAG pour me permettre de conserver mon agentivité?
- Si j'aborde le sujet de l'IAG avec des élèves, est-ce que je les invite à se questionner sur la façon de conserver leur agentivité lors de leur utilisation de l'IAG?
- Est-ce que le vocabulaire que j'utilise pour aborder la question de l'IAG évite que je lui attribue des qualités humaines? Sinon, comment puis-je modifier mon vocabulaire?
- Quand j'aborde la question de l'IAG avec des élèves, puis-je les accompagner dans une utilisation du vocabulaire qui évite le plus possible de l'anthropomorphiser?
- Comment pourrais-je aborder la question des enjeux d'agentivité de l'IAG avec des élèves?

La compétence numérique au regard de l'enseignement et de l'apprentissage avec l'IAG

Le personnel enseignant est encouragé à développer sa compétence numérique et celle des élèves au regard des enjeux éthiques, puisqu'ils sont complexes et multiples. Ainsi, il importe de se former aux éléments qui ont trait à la sobriété numérique, à la qualité, à l'équité et à l'inclusion, à la transparence et à l'explicabilité ainsi qu'à l'agentivité. Le Cadre de référence prévoit aussi des dimensions qui s'y rattachent.

Amorces de réflexion :

- Est-ce que ma compétence numérique me permet de comprendre les enjeux éthiques de l'IAG et de les expliquer aux élèves?
- Ai-je prévu un moment pour expliquer aux élèves le système d'IAG qui sera utilisé durant l'activité?

Développer sa posture éthique au regard de la littératie de l'IAG **Cette section aborde les cinq principes éthiques de façon interdépendante : la sobriété numérique, la qualité de l'information, l'équité et l'inclusion, la transparence et l'agentivité.**	
Le personnel enseignant devrait être en mesure	**Les élèves devraient être en mesure**
▪ **de comprendre** : expliquer en quoi les principes éthiques guident une utilisation responsable de l'IAG et identifier les enjeux qu'ils soulèvent pour sa pratique professionnelle; ▪ **d'utiliser** : appliquer ces principes éthiques dans ses pratiques en limitant ses requêtes à l'IAG, en vérifiant les contenus générés et en déclarant leur utilisation auprès des élèves; ▪ **d'analyser** : évaluer la portée éthique de ses usages de l'IAG en examinant leurs effets sur la qualité des apprentissages, l'inclusion des élèves et le maintien de son agentivité professionnelle; ▪ **de créer** : concevoir des ressources ou des activités d'apprentissage qui amènent les élèves à développer une posture éthique face à l'IAG.	▪ **de comprendre** : reconnaître que l'utilisation de l'IAG implique des choix responsables qui ont des effets sur soi, sur les autres et sur l'environnement; ▪ **d'utiliser** : choisir d'utiliser l'IAG de façon réfléchie, vérifier les informations obtenues et indiquer clairement quand un contenu a été généré par l'IAG; ▪ **d'analyser** : évaluer si un contenu généré par l'IAG est fiable, sans biais et représentatif de diverses réalités; ▪ **de créer** : produire un contenu intégrant l'IAG de manière transparente et responsable, en assumant ses choix devant ses pairs et son enseignante ou enseignant.

3 Certaines obligations légales relatives à l'usage de l'IAG

Au-delà de la pertinence pédagogique possible de l'IAG et des considérations éthiques, un autre angle doit être adopté quant à l'utilisation de cette technologie : le cadre légal. Tandis que l'éthique permet de réfléchir au respect des principes et à leur mise en œuvre lors de l'utilisation de l'IAG, le droit établit des règles et des normes auxquelles il faut se conformer. Or, bien que l'arrivée de l'IAG soit relativement récente, le personnel enseignant a des obligations légales à respecter, notamment la sécurité de l'information, la protection des renseignements personnels et les droits d'auteur.

3.1 Sécurité de l'information

Le contenu utilisé dans une requête faite à une IAG n'est généralement pas confidentiel par défaut. Par exemple, l'information donnée au système pour qu'il génère du contenu pourrait être utilisée à d'autres fins, ou même partagée avec une tierce partie. En absence d'une connaissance approfondie des conditions d'utilisation, l'information transmise à l'IAG doit être considérée comme publique. D'emblée, il ne faut pas fournir d'information sensible[17] ou confidentielle[18] ni de renseignements personnels[19] à un système d'IAG.

Bien que des fournisseurs d'IAG offrent différents niveaux de sécurité, il y a plusieurs éléments à analyser pour en assurer une utilisation sécuritaire. Selon la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*[20], tout organisme public doit assurer la sécurité des ressources informationnelles et de l'information sous sa responsabilité. Si cela s'avère nécessaire d'utiliser de l'information sensible ou confidentielle avec une IAG, le système doit être analysé et approuvé par le répondant de la sécurité de l'information de l'organisme scolaire en question.

---

[17] Office québécois de la langue française, « Information sensible », *Grand dictionnaire terminologique*, dans *Vitrine linguistique*, [En ligne], mis à jour en 2020. [https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/18081273/information-sensible]. (Consulté le 19 juin 2026).

[18] Office québécois de la langue française, « Information confidentielle », *Grand dictionnaire terminologique*, dans *Vitrine linguistique*, [En ligne], mis à jour en 2019. [https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/2074793/information-confidentielle]. (Consulté le 19 juin 2026).

[19] Office québécois de la langue française, « Renseignement personnel », *Grand dictionnaire terminologique*, dans *Vitrine linguistique*, [En ligne], mis à jour en 2022. [https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26532706/renseignement-personnel]. (Consulté le 19 juin 2026).

[20] Québec, Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, RLRQ, chapitre G-1.03, à jour au 1er avril 2026, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2026. Également disponible en ligne : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/G-1.03.

À retenir

La sélection des outils et les usages permis de l'IAG relèvent de chaque organisme scolaire; le personnel enseignant a la responsabilité de s'assurer que ses pratiques sont conformes aux orientations et aux règles en vigueur dans son organisme scolaire.

3.2 Protection des renseignements personnels

Un renseignement personnel est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels et les façons dont on en dispose sont encadrées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[21]. Cette loi prévoit qu'un organisme public est responsable de la protection des renseignements personnels qu'il détient.

La *Loi* inclut également des obligations précises qui doivent être respectées, telle que le consentement ou encore la durée de conservation des données. Il ne faut pas utiliser de renseignements personnels dans un système d'IAG à moins qu'une utilisation particulière ne soit approuvée par le responsable de la sécurité de l'information de l'organisme.

Il peut être difficile de déterminer si une information se définit comme un renseignement personnel, à l'égard du risque de réidentification. Par exemple, des réponses d'un élève à une évaluation peuvent l'identifier indirectement par la combinaison d'informations. Pour que de tels renseignements puissent être utilisés avec un système d'IAG, il est conseillé de vérifier avec le responsable de la protection des renseignements personnels de l'organisme scolaire.

À retenir

Ne pas saisir d'information sensible ou confidentielle ni de renseignements personnels dans un système d'IAG à moins d'avis contraire des responsables de l'organisme scolaire.

[21] Québec, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, à jour au 1er avril 2026, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2026. Également disponible en ligne : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-2.1.

3.3 Droits d'auteur

Depuis l'arrivée de l'IAG, plusieurs questions complexes émergent en ce qui concerne les droits d'auteur. Quoique des flous persistent, il reste que, lorsque le personnel enseignant utilise un système d'IAG, les mêmes règles de droits d'auteur s'appliquent. Certains systèmes d'IAG utilisent le contenu fourni lors de requêtes pour s'entraîner, tandis que d'autres ne le font pas. À l'heure actuelle, le manque d'explicabilité des systèmes d'IAG[22] rend difficile de garantir que les données qui leur sont envoyées ne seront pas reproduites; un risque persiste que des informations soient réutilisées.

En fait, si une personne transmet à l'IAG une œuvre protégée par les droits d'auteur, elle doit s'assurer de détenir ces droits qui lui permettent de reproduire l'œuvre, en tout ou en partie, considérant que l'IAG pourrait la reproduire sans l'autorisation. En cas de doute quant à l'interprétation de cette obligation, le personnel enseignant a la responsabilité de se référer à la procédure en place ou faire appel à la personne responsable de ce dossier dans son organisme scolaire.

À retenir

Respecter les droits d'auteur relativement aux informations que je fournis à l'IAG.

[22] Les systèmes d'IAG peuvent être munis de composantes de collecte de données servant à des fins d'analyse et même de réutilisation pour améliorer l'apprentissage et les performances. Ces données saisies pourraient être conservées dans le système, à des fins d'entraînement, et ensuite divulguées en réponse à la demande d'un autre utilisateur.

La compétence numérique au regard de l'enseignement et de l'apprentissage avec l'IAG

Dans le contexte scolaire, le personnel enseignant a la responsabilité d'assurer un environnement d'apprentissage sécuritaire, inclusif et propice au développement des compétences des élèves. À l'ère du numérique, cela implique non seulement de transmettre des savoirs, savoir-faire et savoir-être aux élèves, mais aussi de respecter les normes juridiques en matière de protection des données, de respect de la vie privée et de droits d'auteur, tout en formant les élèves à ces mêmes obligations. Le Cadre de référence prévoit aussi des dimensions qui se rattachent à ces questions.

Amorces de réflexion :

- Est-ce que ma compétence numérique me permet de comprendre les enjeux légaux de l'IAG et de les expliquer aux élèves?
- Est-ce que ma compétence numérique me permet d'utiliser les systèmes d'IAG de façon sécuritaire et de sensibiliser les élèves à la sécurité de l'information?
- Ai-je identifié la personne responsable de l'IAG dans mon organisme scolaire, qui pourrait me soutenir en cas de questionnements sur les conditions d'utilisation du système choisi?

Développer sa responsabilité légale au regard de la littératie de l'IAG	
Le personnel enseignant devrait être en mesure	**Les élèves devraient être en mesure**
▪ **de comprendre** : identifier les obligations légales qui encadrent l'usage de l'IAG en éducation, telles que la sécurité de l'information, la protection des renseignements personnels et le respect des droits d'auteur; ▪ **d'utiliser** : appliquer les obligations légales dans ses pratiques quotidiennes en protégeant les données sensibles, confidentielles ou personnelles lors de l'utilisation d'un système d'IAG; ▪ **d'analyser** : évaluer les risques légaux d'une situation pédagogique impliquant l'IAG et se référer à la personne responsable au sein de l'organisme scolaire pour orienter ses décisions; ▪ **de créer** : concevoir des activités ou des balises d'usage permettant aux élèves de comprendre et d'exercer leurs droits et responsabilités légales à l'égard de l'IAG.	▪ **de comprendre** : identifier les règles à respecter lors de l'utilisation d'un outil d'IAG en matière de protection des renseignements personnels, de vie privée et de droits d'auteur; ▪ **d'utiliser** : appliquer les bonnes pratiques de sécurité de l'information, de protection des renseignements personnels et de droits d'auteur lors de l'utilisation d'un outil d'IAG; ▪ **d'analyser** : évaluer si une situation d'utilisation d'un outil d'IAG respecte les règles en matière de protection des informations personnelles, de vie privée et de droits d'auteur; ▪ **de créer** : élaborer avec ses pairs des règles d'utilisation responsable de l'IAG adaptées à son contexte de classe.

Conclusion

L'IAG bouleverse la société et, par ricochet, le monde de l'éducation. Ses potentialités et les enjeux qu'elle soulève sont de plus en plus mis en évidence. Son intégration doit s'inscrire dans un cadre gouvernemental, afin de l'arrimer aux pratiques du personnel enseignant ainsi qu'aux orientations établies par les organismes scolaires en matière d'IAG responsable.

Pour soutenir cette démarche, de nombreuses ressources, telles que celles qui ont été présentées dans ce document, peuvent alimenter la réflexion, en lien avec les compétences professionnelles du personnel enseignant. À cet égard, la 12e compétence du Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante, *Mobiliser le numérique*, dont le développement s'appuie sur le *Cadre de référence de la compétence numérique*, constitue un levier central pour intégrer l'IAG de manière responsable et cohérente. Rappelons que l'humain doit rester au centre de toutes les décisions et que l'intégration de l'IAG ne peut se faire sans une réelle réflexion et une appropriation éclairée de cette innovation.

À travers ses critères pédagogique, éthique et légal, le Guide vise à soutenir le personnel enseignant dans l'adoption éclairée de l'IAG. En guise de synthèse, un outil complémentaire, regroupant les questions de réflexion proposées, est également mis à la disposition du personnel enseignant. Ce guide s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, puisque les systèmes d'IAG sont en constante évolution. Dans ce contexte, il demeure essentiel de veiller à ce que les pratiques restent en accord avec les règles et les lois en vigueur, tout en adoptant une posture flexible et évolutive favorisant l'innovation, sans perdre de vue la place centrale de l'humain au cœur des décisions.

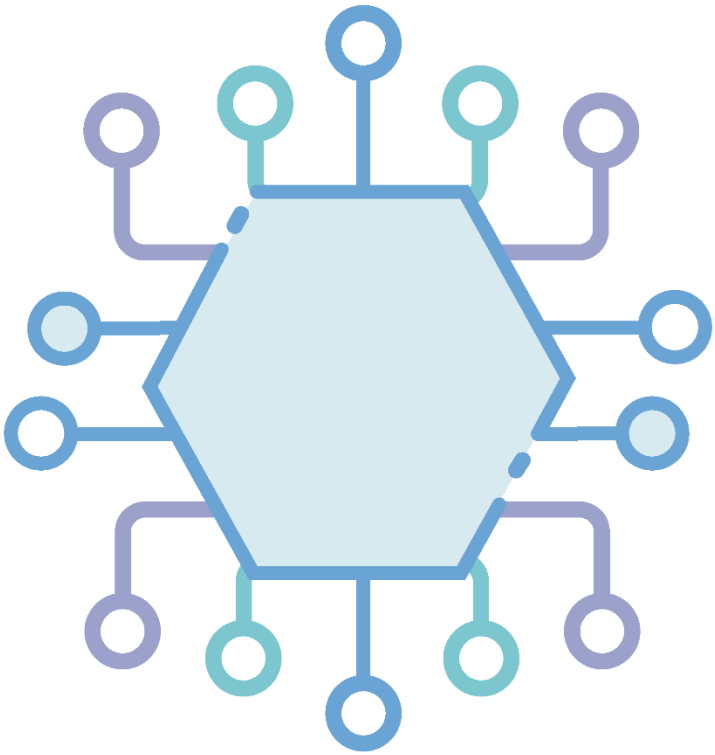

Éducation
Québec